

l'Etat ; et voyant dans la protection envahissante des Guises un danger pour la royauté plutôt qu'une force pour le catholicisme, convaincu d'ailleurs qu'on ne ramène pas les esprits en irritant les courages, il se déclara pour la tolérance, au risque de mécontenter les deux partis, et s'efforça de la faire prévaloir dans les conseils de la reine-mère et de son fils.

C'est à son instigation, et dans cet esprit, que fut rendu l'édit du 17 janvier 1562, qui accordait aux protestants, entre autres droits, celui de s'assembler pour l'exercice de leur culte, mais seulement hors des villes.

Dans ces difficiles conjonctures Vintimille pensa que le devoir du parlement était d'appuyer une mesure qui avait pour objet de prévenir la guerre civile. Il connaissait le chancelier de l'Hospital ; il avait foi dans l'expérience et la droiture de cet intègre homme d'Etat. Il résolut de montrer la même sagesse, fallût-il encourir les mêmes haines ; ajoutons qu'il fit la même violence à ses affections ; car, s'il devait moins aux princes de Lorraine que le chevalier, il avait vécu longtemps dans leur société et reçu le meilleur accueil dans leur maison.

Mais la majorité du parlement de Bourgogne ne partagea pas sur ce point les idées de Vintimille : tous les parlements du royaume, il faut le dire, étaient alors dévoués à la maison de Guise. Le parlement résista donc à l'enregistrement de l'édit, et députa vers le roi deux conseillers, afin de lui adresser des remontrances.

Cependant Gaspard de Tavannes, qui était lieutenant-général pour le roi dans la province, et qui fut plus tard l'un des instigateurs de la Saint-Barthélemy, après avoir expulsé de Dijon quinze cents calvinistes qui s'étaient réunis en armes dans un même quartier, avait fait arrêter comme suspects, puis bannir par la justice de la ville,